

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 24 septembre 2018

**Objet : Accueil d'apprentis**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

**Avait donné procuration** : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamyra KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAQUI, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Accueil d'apprentis**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 92-675 du 17 janvier 1992 modifiée, articles 18 à 21, portant diverses dispositions relatives notamment à l'apprentissage, Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis du secteur public non industriel et commercial,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les avis émis par le comité technique de service du 24 mai 2018 et le comité technique du 5 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'accueillir un apprenti dans les domaines de l'informatique, juridique et du handicap.

Après en avoir délibéré,

**1. DECIDE**, à l'unanimité, d'accueillir pour une durée :

- De deux ans un apprenti à la Direction des Systèmes d'Information (DSI), au service « Support utilisateurs et exploitation » dans le cadre d'un BTS – Services informatiques aux organisations SIO.
- De deux ans un apprenti à la Direction de la Diffusion Statutaire, de la Documentation et des Affaires Juridiques (DSDAJ), au service « Diffusion statutaire » dans le cadre d'un BTS Design Graphique OPTA médias imprimés.
- D'un an un apprenti à la Direction de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), au service « Conseil, insertion et maintien dans l'emploi » dans le cadre d'une licence Métiers des administrations et des collectivités territoriales.

**2. PRECISE** qu'un maître d'apprentissage sera désigné pour assurer les fonctions de tuteur de l'apprenti, en l'occurrence :

- le chef du service « Support utilisateurs et exploitation »,
- la graphiste maquettiste d'édition du service « Diffusion statutaire »,
- une assistante du service « Conseil, insertion et maintien dans l'emploi ».

**3. DIT** que la rémunération des apprentis sera déterminée en pourcentage du S.M.I.C., conformément au décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, et sera modulée en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de la formation préparée.

Pour l'année scolaire à venir 2018-2019, elle sera ainsi égale à :

- 61 % du SMIC pour l'apprenti qui intégrera la DSI, puis 69 % la deuxième année,
- 73 % du SMIC pour l'apprenti qui intégrera la DSDAJ, puis 81 % la deuxième année,
- 81 % du SMIC pour l'apprenti qui intégrera la DSAS.

**4. DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, comptes 63 et 64.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne

